



Marie-Pierre MOUTON
Présidente de la CLIGEET

Pour la CLIGEET, le premier trimestre de l'année est consacré à la poursuite de la préparation des avis qu'elle devra rendre, au titre des quatre consultations réglementaires dont elle est saisie.

Fédérée par un attachement maximal à la sûreté des installations auprès desquelles elle est instaurée, la CLI est particulièrement mobilisée sur l'enquête publique relative au réacteur n°1 de la centrale nucléaire du Tricastin. Instance privilégiée de dialogue et de concertation sur le territoire, elle a constitué un groupe de travail pluraliste composé d'une quinzaine de ses membres : élus, associations de protection de la nature et de l'environnement, organisations syndicales, personnes qualifiées et représentants du monde économique.

Le groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises avec le concours de ses partenaires (EDF, ASN et IRSN). La CLIGEET s'attachera à rendre un avis collectif formalisant les observations du groupe de travail sur le dossier déposé par l'exploitant, conformément à la mission d'intérêt général qui lui est attribuée par le législateur.



ACTUALITÉS...

Évènements à destination du grand public

- Réunion publique de la CLIGEET le 28/09/21 à Suze-la-Rousse : « 10 ans après Fukushima, quelles conséquences pour les installations exploitées sur le site du Tricastin ? » : 70 participants, trois interventions (EDF, Orano et ASN) suivies chacune de temps d'échanges avec le public.
- Atelier organisé par le CODIRPA ASN le 18/12/21 à Donzère. Atelier de réflexion citoyenne sur la consommation de denrées alimentaires produites en local en situation post-accidentelle.



Réunion publique de la CLIGEET à Suze-la-Rousse

Réunions ouvertes aux membres et partenaires de la CLIGEET

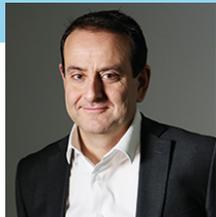
- Activité statutaire : réunion de bureau le 09/11/21 et assemblée plénière de la CLI le 25/11/21 ouverte à la presse 70 participants, présentation de l'actualité statutaire, points d'information et échanges autour de l'actualité du site du Tricastin.
- Visites de sites : le 01/10/21 sur le site d'Orano Tricastin, et le 17/11/21 sur celui de la BCOT.
- Dates des groupes de travail CLIGEET dédiés à l'analyse des consultations réglementaires :
 - Enquête publique AMC2 Orano le 14/10/21.
 - Enquête publique Démantèlement de la BCOT le 17/11/21.
 - DARPE pour l'INB 138 d'Orano le 13/01/22.
 - Enquête publique réacteur n°1 du Tricastin les 29/09/21, 22/11/21, 13/01/22 et 19/01/22.



Assemblée plénière de la CLIGEET



Visite de la BCOT



LA PAROLE À...

Richard ESCOFFIER – Chef du pôle « Réacteurs à eau pressurisée »
Division de Lyon de l'ASN



Qu'est-ce qu'un réexamen périodique ?

En France, l'autorisation de créer une installation nucléaire est délivrée par le gouvernement, après avis de l'Autorité de sûreté nucléaire ASN. Elle est délivrée sans limitation de durée. Toutefois, un réexamen approfondi de l'installation, appelé « réexamen périodique », est réalisé tous les dix ans pour évaluer les conditions de la poursuite de fonctionnement de l'installation. Ce réexamen périodique comprend deux volets : **l'examen de conformité** et la **réévaluation de sûreté**.



- **L'examen de conformité** vise à examiner en détail la situation de l'installation afin de vérifier qu'elle respecte bien l'ensemble des règles qui lui sont applicables. Cette première phase est notamment réalisée en amont et au cours de la 4^e visite décennale, qui consiste en un long arrêt du réacteur pour maintenance.

La 4^e visite décennale comprend également des contrôles approfondis du circuit primaire et de la cuve du réacteur, dont leur épreuve hydraulique en présence des inspecteurs de l'ASN, une épreuve en air de l'enceinte de confinement ainsi que des essais décennaux des circuits de sauvegarde.

Le réexamen périodique permet également de démontrer que les phénomènes de vieillissement des installations sont maîtrisés pendant une période minimale de dix années supplémentaires.



- **La réévaluation de sûreté** vise à améliorer le niveau de sûreté des installations au regard des exigences de sûreté plus récentes, à un niveau de sûreté comparable à celui des réacteurs les plus récents, prenant en compte l'évolution des connaissances ainsi que le retour d'expérience national et international. L'objectif est donc bien de renforcer la sûreté des installations.

Quels sont les enjeux des 4^e réexamens périodiques pour les réacteurs de 900 MWe ?

- **Le quatrième réexamen périodique des réacteurs de 900 MWe**, dont font partie ceux du Tricastin, revêt une importance particulière puisqu'il avait été retenu, lors de leur conception, une hypothèse de 40 années de fonctionnement. La démonstration de leur aptitude à poursuivre leur fonctionnement au-delà de cette période a donc nécessité une actualisation des études de conception ou des remplacements de matériels.

- En outre, ce réexamen comprend également **l'intégration de modifications majeures prescrites par l'ASN émises à la suite de l'accident de la centrale de Fukushima-Daiichi**.

Les principales modifications à apporter aux réacteurs au cours du 4^e réexamen consistent à prendre en compte des situations d'accident grave ou de cumuls d'événements extrêmes initialement exclus :

- renforcer l'alimentation électrique des réacteurs par la mise en place d'un groupe électrogène d'ultime secours par réacteur (le « DUS »), beaucoup plus résistant aux agressions (inondations, séismes, événements climatiques extrêmes) que les deux groupes électrogènes de secours qui équipaient déjà chaque réacteur ;
- créer des sources diversifiées d'alimentation en eau, dites sources froides ultimes, à partir de pompages en nappe phréatique, pour pouvoir refroidir les réacteurs en cas de perte de la source froide 'normale' (canal ou rivière) ;
- renforcer le système d'aspersion d'eau dans l'enceinte de confinement après un accident grave ;
- installer un système de récupération du corium (cœur du réacteur fondu) lors d'un accident grave avec fusion du cœur ;
- renforcer le système de refroidissement de la piscine d'entreposage du combustible.

À quelles étapes l'ASN intervient-elle dans le processus des 4^e réexamens périodiques ?

Après une large phase de concertation et l'organisation de plusieurs réunions publiques dans les régions, fin 2018, l'ASN a statué le 23 février 2021 sur les conditions de la poursuite de fonctionnement des réacteurs de 900 MWe au-delà de leur 4^e réexamen périodique*.

*<https://www.asn.fr/l-asn-informe/publications/les-cahiers-de-l-asn/les-cahiers-de-l-asn-n-2-les-conditions-pour-la-poursuite-de-fonctionnement-des-reacteurs-de-900-mwe>

L'ASN considère que l'ensemble des dispositions prévues par EDF et celles qu'elle prescrit ouvrent la perspective d'une poursuite de fonctionnement de ce type de réacteurs pour les dix ans qui suivent leur quatrième réexamen périodique.

A l'issue de chaque 4^e visite décennale, EDF doit ensuite décliner pour chaque réacteur la démarche, en prenant en compte les résultats des contrôles réalisés pendant cette visite, en prenant en compte leurs spécificités et notamment leur implantation géographique, pour établir un rapport de conclusion du réexamen RCR qui sera soumis à l'ASN.

Le réacteur 1 du site de Tricastin est le premier à avoir réalisé sa 4^e visite décennale, au 2^e semestre 2019. Elle s'est déroulée dans de bonnes conditions de sûreté et n'a pas mis en évidence de défauts majeurs. Les écarts de conformité identifiés dans le cadre de l'examen de conformité ont été traités. Le RCR de Tricastin 1 a ensuite été remis à l'ASN en février 2020 et fait l'objet d'une instruction technique par ses services, avec l'appui de IRSN.

Conformément aux dispositions mises en place par la loi du 17 août 2015 relative à la transition écologique et la croissance verte TECV, **les dispositions prévues par EDF doivent par ailleurs faire l'objet d'une enquête publique avant que l'ASN ne prenne position. C'est l'objet de l'enquête publique qui a débuté le 13 janvier 2022.**

À l'issue de l'instruction qu'elle conduit et des conclusions de l'enquête publique, l'ASN prescrira ensuite par décision les conditions de cette poursuite de fonctionnement.



FOCUS...

sur l'enquête publique en cours
pour le réacteur numéro 1 du Tricastin

Qu'est-ce qu'une enquête publique ?

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Sur quoi porte l'enquête publique relative au réacteur n°1 du Tricastin ?

Cette enquête porte sur les dispositions* proposées par l'exploitant EDF lors du 4^e réexamen périodique du réacteur numéro 1 du Tricastin, au-delà de sa 35^e année de fonctionnement.

**dernier paragraphe de l'article L593-1 du code de l'environnement : il s'agit des dispositions destinées à remédier aux anomalies constatées ou pour améliorer la protection des intérêts prévus par l'article sus-mentionné (sécurité, santé, salubrité publiques ou protection de la nature et de l'environnement).*

Pourquoi solliciter une participation du public ?

L'enquête publique permet de recueillir les observations et propositions du public sur les dispositions réglementaires ci-dessus. Afin de faciliter l'information du public (et au-delà de ce qui est prescrit par le cadre réglementaire), l'avis informant le public de cette enquête publique est affiché dans les 76 communes du PPI dont la carte est consultable dans le second numéro de la lettre d'info de la CLIGEET.

<https://www.ladrome.fr/mon-quotidien/environnement/le-nucleaire/la-cligeet-tricastin/lettres-dinformation-cligeet-tricastin/>

Quelles sont les modalités d'organisation de cette enquête publique* ?

**formalisées dans un arrêté inter préfectoral daté du 10 décembre 2021 consultable sous <https://www.registre-dematerialise.fr/2797>*

Quand ?

du 13 janvier au 14 février
2022 inclus (33 jours)

Sur quel périmètre géographique ?

7 communes situées dans un rayon de 5 kilomètres autour du site du Tricastin : SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX, LA-GARDE-ADHÉMAR, PIERRELATTE, SAINT-RESTITUT (26), BOLLÈNE, LAMOTTE-DU-RHÔNE et LAPALUD (84).

Comment consulter le dossier d'enquête publique ?

En version papier dans chacune des 7 communes ci-dessus (jours et heures d'ouvertures), en version numérique à la Mairie de Saint-Paul-Trois-Châteaux (poste informatique mis à disposition) ou sur le site internet accessible à partir de l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2797>

Comment participer à cette consultation ?

Directement en mairie (en consignnant ses observations sur les registres prévus à cet effet).

Par voie postale (courrier à l'attention du Président de la Commission d'Enquête, adressé en Mairie de Saint-Paul-Trois-Châteaux, siège de l'enquête).

Par voie électronique sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2797> ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-2797@registre-dematerialise.fr

Tout citoyen peut participer à l'enquête publique.

DOSSIER LES 4^e RÉEXAMENS PÉRIODIQUES DES RÉACTEURS DE 900 MWe, SITE DU TRICASTIN

Informations relatives à la Commission d'Enquête désignée

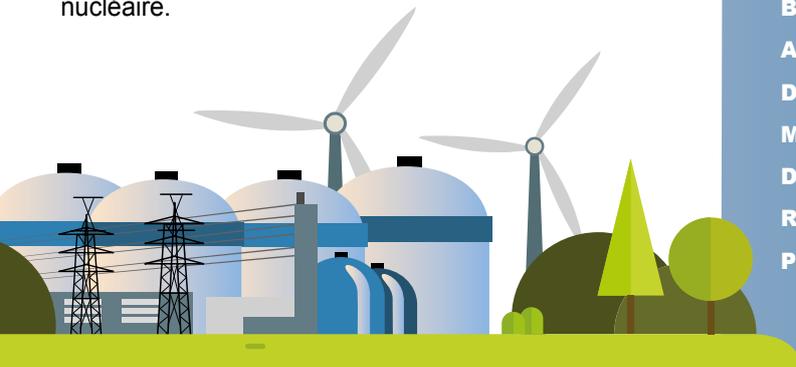
Une Commission d'enquête de 5 personnes a été désignée par les Tribunaux Administratifs de Grenoble de Nîmes.

Elle est présidée par Monsieur Bernard BRUN. Le (ou les) commissaire(s) enquêteur(s) assure(nt) des permanences en Mairie pour recevoir les observations du public aux dates et lieux suivants :



Après l'enquête

À l'issue de la clôture de l'enquête publique, la Commission d'Enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et, le cas échéant, les observations du pétitionnaire en réponse aux observations du public. Elle établira ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables. Ces documents seront transmis à la Préfète de la Drôme et au Président du Tribunal administratif. La Préfète de la Drôme transmet ces documents, assortis de son avis, et le cas échéant, des résultats des consultations des communes et leurs groupements, des départements et des régions, de la CLIGEET, à l'Autorité de Sûreté Nucléaire, avec copie au Ministre chargé de la sûreté nucléaire.



| |  15 DATE 2022 |  HORAIRE |  LIEUX DE LA MAIRIE |
|----------|--|---|---|
| Judi | 13 janvier | de 09h à 12h | Saint-Paul-Trois-Châteaux |
| Lundi | 17 janvier | de 14h à 17h | Lamotte-du-Rhône |
| Lundi | 17 janvier | de 15h à 18h | Pierrelatte |
| Judi | 20 janvier | de 09h à 12h | Bollène |
| Mardi | 25 janvier | de 09h à 12h | La-Garde-Adhémar |
| Judi | 27 janvier | de 17h à 20h | Saint-Paul-Trois-Châteaux |
| Vendredi | 28 janvier | de 15h à 18h | Saint-Restitut |
| Mardi | 1 ^{er} février | de 09h à 12h | Pierrelatte |
| Judi | 3 février | de 14h à 17h | Lamotte-du-Rhône |
| Judi | 03 février | de 17h à 20h | Lapalud |
| Vendredi | 04 février | de 09h à 12h | La-Garde-Adhémar |
| Vendredi | 04 février | de 09h à 12h | Saint-Restitut |
| Samedi | 05 février | de 09h à 12h | Saint-Paul-Trois-Châteaux |
| Mardi | 08 février | de 14h à 17h | Bollène |
| Samedi | 12 février | de 09h à 12h | Lapalud |
| Lundi | 14 février | de 14h30 à 17h30 | Saint-Paul-Trois-Châteaux |

GLOSSAIRE

CLIGEET = Commission Locale d'Information auprès des Grands Équipements Énergétiques du Tricastin

ASN = Autorité de sûreté nucléaire

IRSN = Institut National de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire

CODIRPA = Comité Directeur pour la gestion de la phase post accidentelle

BCOT = Base chaude opérationnelle du Tricastin

AMC2 Orano = Atelier de maintenance des cylindres 2 Orano

DARPE = Décision administrative de rejets et de prélèvements en eau

MWe = Mégawatts

DUS = Diesels d'ultime secours

RCR = Rapport de conclusion du réexamen

PPI = Plan particulier d'intervention